



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2023/11/122

Urbanisme – documents d'urbanisme

OBJET : Délibération précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable relatives à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet portant sur la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de Parrapon

Séance du 20 novembre 2023
Date de convocation : 14 novembre 2023
Membres en exercice : 33
30 présents – 32 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Frédéric DUMAS a donné procuration à Jacky PASCAL
Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

Absente :

Chantal LAIR-LACHAPPELLE

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : **Mohammed TOUHAMI a été élu par 24 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 6 voix contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE : La société KEM ONE souhaite agrandir son site d'extraction de sels de sodium à Vauvert dans le Gard. La commune possède actuellement un PLU approuvé le 1^{er} mars 2010 et dépend du SCOT Sud Gard révisé en 2019. La commune, pour répondre positivement à KEM ONE, devra modifier son PLU sous la forme d'une Déclaration de Projet, reconnaissant l'intérêt général du projet, et emportant mise en compatibilité de son PLU.

La procédure proposée est celle de la Déclaration de Projet au titre du code de l'urbanisme emportant mise en compatibilité du PLU (L.153-54 et L.300-6 du code de l'urbanisme). Il s'agit d'une procédure accélérée d'évolution du Plan Local d'Urbanisme permettant de faire évoluer des dispositions opposables dans le périmètre d'un projet qu'une autorité publique considère d'intérêt général.

La déclaration de projet repose sur le format allégé de la procédure (pas d'arrêt du projet et pas de consultation de 3 mois des Personnes Publiques Associées). De plus, à la différence des procédures de modification ou de révision allégée, qui sont également des procédures simplifiées, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permet, si besoin et de manière circonstanciée, l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

VU les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} mars 2010 ;

VU l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet portant sur la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT que le Maire rappelle que la société Kem One, exploitant les mines de sels de sodium de la concession dite de Parrapon a pour projet la poursuite de l'exploitation du gisement de sel de sodium de la concession de Parrapon, par la création de nouveaux puits d'extraction, à proximité immédiate de ses installations existantes situées chemin des Salines, afin de poursuivre son activité ;

CONSIDERANT que le projet d'extension des mines de sels de sodium présente un caractère d'intérêt général en ce qu'il a pour objet de poursuivre et augmenter l'approvisionnement en sel des usines de Fos-sur-Mer et de Lavéra pour la fabrication, notamment, de polychlorure de vinyle, matière recyclable d'usage très courant utilisée dans tous les domaines d'activités et de l'économie ;

CONSIDERANT que le projet d'extension des mines de sels de sodium nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Mise en compatibilité des pièces opposables du PLU concernant des plateformes industrielles existantes destinées à accueillir le projet de création de trois doublets de puits et deux puits ainsi que leurs infrastructures associées ;

CONSIDERANT que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative à la déclaration de projet portant sur le projet d'extension des mines de sels de sodium prescrite le 14 novembre 2023, est soumise aux obligations en matière d'évaluation environnementale et à concertation préalable du public prévue par le code de l'urbanisme ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- De fixer les modalités de concertation du public prévue par les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, durant toute la période des études concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'extension de mines de sels de sodium, de la façon suivante :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - Dossier d'information disponible en mairie et sur le site Internet de la commune <https://www.vauvert.com/>,
 - Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée,
 - Mise à disposition du public sur le site internet de la commune <https://www.vauvert.com/> d'un registre dématérialisé destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. En outre, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- D'autoriser le Maire à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 30 voix pour (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE) et 2 abstentions (René GIMENEZ, Sandrine RIOS).

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 04 DEC. 2023

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 04 DEC. 2023
- sa notification le..... 04 DEC. 2023
- sa publication le..... 04 DEC. 2023

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 04 DEC. 2023

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

